



COMMUNE de LOUVIGNY - CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : le 19 décembre 2016

Affichage : le 19 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 14 présents et 16 votants

L'an deux mille seize, le 26 décembre, à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Patrick LEDOUX, Didier AUXEPAULES, Philippe CAPOEN, Jacques CHAPELIERE, Pascal JOUIN, Alain TRANCHIDO, Aurélie GODARD, Edithe HAMEL, Emmanuelle MARION, Henry PEYRONIE, Anne-Marie ROBERT, Anne-Marie LAMY, Chantal BLANCHETIERE, et Magalie RUAULT.

Absents excusés : Marianne LAINE-PINCHART, Eléonore VEVE, Emmanuel LESOUEF, Camille LOVENOU, Guylaine DUPORT, Christophe GRIMONPON, Jacques LAMOUREUX et Anne-Françoise ASSIMINGUE.

Pouvoir de Jacques LAMOUREUX à Pascal JOUIN,
Pouvoir d'Emmanuel LESOUEF à Anne-Marie LAMY.

Secrétaire de Séance : Pascal JOUIN.

DELIBERATION 14.383.16.53 : Approbation du Règlement Local de Publicité
--

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme,
- le Code de l'Environnement,
- la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2014, publiée le 18 février 2014 et reçue en préfecture le 19 février 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, complétée de la délibération du 20 juin 2014, publiée le 23 juin 2014 et reçue en préfecture le 25 juin 2014 fixant les modalités de la concertation,
- la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016, publiée et reçue en préfecture le 06 juin 2016 relative à l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité et au bilan de la concertation,
- l'arrêté municipal en date du 08 août 2016 mettant le projet de Règlement Local de Publicité à enquête publique,
- le Rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- le tableau récapitulatif de « prise en compte des remarques des personnes publiques associées et du public suite à l'arrêt du RLP » annexé à la présente délibération

Considérant, comme précisé dans le tableau susvisé :

- que la prise en compte des observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées, ainsi que les observations et recommandations du Commissaire enquêteur, nécessite certaines modifications du Règlement Local de Publicité tel qu'il avait été arrêté, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique et avant approbation,
- que les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications mineures du Règlement Local de Publicité,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 14.383.16.53 : Approbation du Règlement Local de Publicité (suite)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonce légale (*ouest France et Liberté*)

Le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et tenu à la disposition du public à la Mairie de Louvigny, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication certifiée exacte
Le 27 décembre 2016,

Le Maire,

Patrick LEDOUX



Pour extrait certifié conforme
Le 27 décembre 2016,

Le Maire,

Patrick LEDOUX



PREFECTURE DU CALVADOS
27 DEC. 2016
COURRIER